



# MANDAT ET POUVOIR Assemblée générale mars 2009

Je suis président d'association  
ou dirigeant d'un OBL

Je serai présent à l'AG

Je peux également représenter  
2 autres structures  
(j'ai reçu leur « mandat et pouvoir » signé)

Je ne peux pas me rendre à l'AG

Je donne « mandat et pouvoir »  
à un membre de ma structure\*  
**ou** à une autre structure  
(en signant le formulaire ci-dessous)

\*pour les OBL : seul un autre dirigeant ou un  
membre de l'équipe pédagogique peut être mandaté

Je suis mandaté(e) par ma structure

Je serai présent à l'AG

Je peux également représenter  
2 autres structures  
(j'ai reçu leur « mandat et pouvoir » signé)

Rappel : Vous ne pouvez voter que dans un seul collège (associations ou OBL), votre collège d'appartenance.

JE SOUSSIGNE(E) .....

PRESIDENT(E) DE L'ASSOCIATION OU DIRIGEANT DE L'OBL..... AFFILIE(E) A LA F.F.V.L. SOUS LE N° .....

**DONNE « MANDAT ET POUVOIR »**

A MONSIEUR OU MADAME ..... LICENCE(E) FFVL 2009 n° ..... DANS MON CLUB OU OBL

A L'ASSOCIATION AFFILIEE OU L'OBL AGREE ..... SOUS LE N° .....

**POUR ME REPRESENTER A L'AG DE LA F.F.V.L. DE MARS 2009.**

**SIGNATURE OBLIGATOIRE**  
DU PRESIDENT OU DU DTE  
« Bon pour mandat et pouvoir »

**Article 10 des statuts de la FFVL :**

« I- L'assemblée générale se compose des représentants des associations affiliées et des organismes à but lucratif, dont l'objet est la pratique d'une ou plusieurs des disciplines comprises dans l'objet de la fédération, agréés, membres de la F.F.V.L. Les représentants des associations affiliées sont désignés par chaque association pour ce qui la concerne et ceux des organismes à but lucratif sont constitués par leurs dirigeants, titulaires d'une licence annuelle de la F.F.V.L. »

« II - Le vote par procuration est autorisé. Toutefois un représentant d'une association affiliée ou d'un organisme à but lucratif agréé ne peut représenter, respectivement, qu'un maximum de deux autres associations ou organismes à but lucratif. »